

CONSIDÉRANT QUE, depuis, de multiples accidents ont démontré la dangerosité de cette portion de route;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une glissière sur environ 15 mètres ne représente pas une dépense onéreuse pour la protection du public à cet endroit;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers
Appuyé par Lucien Thibodeau
Et résolu

De réitérer, auprès du ministère des Transports, la demande d'installation de glissières de sécurité, dans les plus brefs délais, à l'intersection du rang de la Fourche et de la route 337.

ADOPTÉE

11-06X-370

**Tirage dans le cadre du concours d'embellissement
« Mon milieu de vie je l'embellis ».**

CONSIDÉRANT la tenue du concours d'embellissement 2011 « Mon milieu de vie je l'embellis »;

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

D'autoriser l'octroi d'un prix au concours d'embellissement « Mon milieu de vie, je l'embellis », consistant en la remise d'un panier de légumes frais du producteur biologique local *La terre ferme*, durant 10 semaines, représentant une dépense n'excédant pas 350 \$.

ADOPTÉE

11-06X-371

Délégation au tournoi de golf de la MRC de Montcalm

Il est proposé par Manon Desnoyers
Appuyé par Jean-Pierre Charron
Et résolu

D'acheter 8 billets de participation au tournoi de golf de la MRC de Montcalm, au coût de 130 \$ par personne.

ADOPTÉE

11-06X- 372

Offre de service de Réseau Biblio des Laurentides

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) a décidé que les municipalités desservant une population de 5 200 et plus doivent obligatoirement devenir autonomes, au plus tard le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2010 la direction régionale du MCCCF et le Réseau Biblio des Laurentides ont rencontré l'ensemble des municipalités touchées par cette décision;

CONSIDÉRANT QUE le MCCCCF a transmis à chacune un tableau avec le montant maximal de subvention disponible;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio des Laurentides a fourni un document précisant la tarification avec ou sans la collection, ainsi que l'option d'acquérir la collection déposée;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier proposé est adapté à la Municipalité de Sainte-Julienne;

En conséquence,

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Jean-Pierre Charron
Et résolu

1. D'autoriser le Réseau Biblio des Laurentides à procéder à la préparation des documents nécessaires pour le dépôt d'une demande de subvention pour :
 - A. Politique de développement des collections
 - B. Plan d'acquisition de la collection
2. D'accepter l'offre de service du Réseau Biblio des Laurentides, soit une durée de 24 heures à 60 \$/heure taxes en sus et la facturation à être présentée en janvier 2012.

ADOPTÉE

11-06X-373

Dépôt du certificat de la tenue de registre du Règlement 810-11

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim dépose le certificat donnant les résultats de la tenue de registre du Règlement 810-11 relatif à un emprunt de 75 000 \$ pour financer le pavage des rues Albert et Aumont, comme suit :

Je, soussigné, Diane Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité de Sainte-Julienne certifie :

1. Qu'un avis public adressé aux personnes habiles à voter et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum a été affiché le 7 juin 2011;
2. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 810-11 est de 20 ;
3. Que le nombre de demandes requise pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 10;
4. Que le nombre de signature apposée sur le registre prévu à cette fin, le 20 juin 2011, est de zéro (0).

En conséquence, je déclare que le Règlement 810-11 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers
Appuyé par Jocelyne Larose

Et résolu

D'accepter le dépôt du certificat de la tenue de registre du Règlement 810-11 tel que présenté.

ADOPTÉE

11-06X-374

Demande au MTQ de prendre en charge le rang du Cordon

CONSIDÉRANT QUE la route 346 traverse le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne et constitue un maillon du trajet suivi par celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'elle constitue une route à caractère provincial reliant directement des municipalités limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE par décision du Gouvernement du Québec l'entretien et la responsabilité de cette route ont été transférés à la Municipalité de Sainte-Julienne par le décret numéro 292-93 du 3 mars 1993;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant ce transfert à la Municipalité de Sainte-Julienne, celle-ci continue d'être considérée par le ministère des Transports du Québec comme une route provinciale portant toujours le numéro 346;

CONSIDÉRANT QUE les cartes routières désignent cette portion de route sous le numéro 346, la signalant ainsi comme route provinciale;

CONSIDÉRANT QUE cette même route 346 est entretenue en totalité par le ministère des Transports du Québec soit directement, soit par le truchement d'ententes avec des municipalités, et ce, sur d'autres secteurs de celle-ci situés dans les municipalités voisines;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne des coûts d'entretien et des dépenses considérables pour les contribuables de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la route 346 situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne est défoncé et demande une réfection urgente;

CONSIDÉRANT QUE cette réfection implique des dépenses dépassant 2 000 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est injuste, inique et inéquitable que ce tronçon de 6,8 kilomètres soit à la charge des contribuables de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QU'indépendamment des coûts de réfection de cette section de la route 346, il en coûte environ 13 400,00 \$ du kilomètre pour entretenir celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la route 346 est limitrophe, pour une partie, aux municipalités de la Paroisse de Saint-Alexis et de Saint-Jacques, qui en bénéficient directement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est justifiée de demander au ministère des Transports du Québec que cette

portion de la route 346 située sur son territoire soit à la charge financière complète de celui-ci, incluant sa réfection;

En conséquence de ce qui précède,

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Jean-Pierre Charron
Et résolu que

Article 1

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2

La Municipalité de Sainte-Julienne demande avec insistance au ministère des Transports du Québec de décréter que la section de la route 346 située sur son territoire, soit une distance de 6,8 kilomètres, soit prise en charge intégralement par le ministère des Transports du Québec;

Article 3

Le ministère des Transports du Québec assume toutes les dépenses relativement à une route provinciale portant le numéro 346;

Article 4

À titre de compensation financière à l'endroit de la Municipalité de Sainte-Julienne, le ministère des Transports du Québec verse à celle-ci une somme de 1 000 000,00 \$ pour compenser partiellement les dépenses effectuées relativement à l'entretien d'une route provinciale depuis plus de vingt-cinq (25) ans;

Article 5

Copie de cette résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, au député du comté de Rousseau, à la MRC de Montcalm, à la Municipalité et la Paroisse de Saint-Alexis, et à la Municipalité de Saint-Jacques.

ADOPTÉE

11-06X-375

Levée de séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu de

Lever la séance

ADOPTÉE

Marcel Jetté
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim